

VENDEUR		ACHETEUR	
Sté	SAS LA COLLECTION ETALON	Sté	
Adresse	6 impasse des Sources 56000 Vannes	Nom	
Tel	06 77 63 27 70	Prénom	
Email	lacollection.etalons@gmail.com	Adresse	
Site	www.etalons-dressage.com	CP	
<b>BANQUE</b>	<b>CREDIT AGRICOLE</b>	Ville	
<b>IBAN</b>	<b>FR76 1360 6001 3146 3211 5335 648</b>	Tel	
<b>BIC</b>	<b>AGRIFRPP836</b>	Email	
JUMENT		CENTRE D'INSEMINATION	
NOM		Nom	
N° SIRE		Adresse	
En cas de transfert d'embryon, cochez : <input type="checkbox"/>		CP	
		Ville	
		nom du contact	
		Tel	
		Email	

Ce contrat ne se prête pas à l'ICSI. En cas de recours à l'ICSI, merci de nous contacter.

**Conditions de vente : (cochez la case correspondant à votre choix )**

<b>N°1</b>	FRANCE UNIQUEMENT	<input type="checkbox"/> COMMANDE DE DOSES	<input type="checkbox"/> UTILISATION DE PAILLETES RESTANTES ( accord préalable de La Collection )
1 <sup>ère</sup> fraction	Réservation & envoi des doses	481,5 € TTC = 10 paillettes + frais de port + 1 carte de saillie	80 € TTC pour la carte de saillie supplémentaire ( un contrat par jument)
2 <sup>ème</sup> fraction	Solde	1055 € TTC encaissé au 01/10 si jument pleine	1055 € TTC au 01/10 si jument pleine
<b>N°2</b>	FRANCE ET INTERNATIONAL	<input type="checkbox"/> ACHAT PAILLETES	<input type="checkbox"/> CARTE DE SAILLIE
		1616,50 € TTC = 10 paillettes + frais de port France + 1 carte de saillie	80 € TTC par carte supplémentaire

**1/ Commande de paillettes avec solde au 1/10 et GPV ET/OU utilisation de paillettes restantes :**

Les frais de transport France et la carte de saillie sont réglés en même temps que le montant de la première fraction.

1-1/ 1ère fraction réglée par : cocher la case correspondante) :

- REGLEMENT par chèque joint au présent contrat
- REGLEMENT par virement effectué à la date du : ..... (indiquer le nom de l'étalon et de la jument sur le virement )

1-2/ Règlement de la **2ème fraction ou SOLDE** :

**Le présent contrat est à envoyer à La Collection, signé et ACCOMPAGNÉ DU CHEQUE DE SOLDE, à l'ordre de SAS LA COLLECTION, et ce, EN MÊME TEMPS** que la demande de réservation des doses ou avant l'utilisation des paillettes restantes. La **carte de saillie** est adressée au centre d'insémination **UNIQUEMENT** à réception du contrat **ET** du chèque de solde.

**Le chèque de solde est encaissé au 1/10/25. Si la jument est vide, un certificat de vacuité doit être adressé à La Collection, par l'acheteur, sans ce certificat, au 30/9/25, la jument est considérée comme pleine.**

**UTILISATION PAILLETES RESTANTES :** Les paillettes non utilisées appartiennent à La Collection, qui se réserve le droit de les récupérer. L'acheteur a cependant la possibilité d'utiliser ces paillettes restantes **après accord de La Collection** pour d'autres juments, la même année ou l'année suivante. Il est demandé à l'acheteur de régler les frais techniques de 80 € TTC pour une carte de saillie/ jument et d'adresser un nouveau contrat de saillie par jument, accompagné d'un chèque de solde qui sera encaissé si jument pleine au 1/10.

**GARANTIE POULAIN VIVANT :** elle est activée en cas d'avortement de la jument après le 1/10 de l'année du contrat ou en cas de décès du poulain à la naissance (48H). Une attestation vétérinaire doit être adressée dans les plus brefs délais à La Collection. Les paillettes restantes peuvent être utilisées par l'acheteur après accord de La Collection. Si l'envoi de nouvelles paillettes est nécessaire, la 1ère fraction est à acquitter par l'acheteur. Le solde n'est pas dû. La GPV ne peut être activée que l'année suivante du contrat initial, pour la même jument et le même étalon (en cas d'indisponibilité de l'étalon initial, La collection pourra proposer un étalon d'une valeur équivalente, en cas de refus par l'acheteur de l'étalon proposé, la GPV sera alors annulée sans qu'aucune indemnité ne soit due par La Collection)

**2/Achat de paillettes ET/OU carte de saillie supplémentaire :**

Les frais de transport France et la première carte de saillie sont réglés en même temps que le montant correspondant à l'achat des doses. Les frais de transport pour l'international feront l'objet d'un devis.

L'acheteur peut demander autant de cartes de saillie qu'il le souhaite, uniquement pour les juments dont il est propriétaire.

- REGLEMENT du montant « Achat de paillettes » par chèque ou virement (indiquer le nom de l'étalon et de la jument sur le chèque ou le virement )

**Achat de carte de saillie supplémentaire ( un contrat par demande)**

- Carte de saillie supplémentaire REGLEMENT par chèque joint ou virement d'une carte de saillie supplémentaire. (indiquer le nom de l'étalon et de la jument sur le chèque ou le virement )

**Dans tous les cas**

Le ou les documents de déclaration de naissance sont adressés à l'acheteur après règlement complet des sommes dues et **sur demande de l'acheteur par mail**. Uniquement pour les juments pour lesquelles il aura été délivré une carte de saillie en France. Le vendeur ne peut être tenu pour responsable en cas de vacuité de la jument. Aucun report ne sera effectué une fois toutes les doses utilisées mais des doses supplémentaires peuvent être de nouveau achetées. Les doses commandées sont envoyées au centre de mise en place indiqué par l'acheteur, après réception du présent contrat accompagné du règlement, dans un délai de 7 jours environ. Une fois les doses envoyées, aucun désistement ne sera pris en compte et aucun remboursement ne sera effectué. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepte.

Fait le .... / ..... / 2025 à ..... Signature de l'acheteur :